

3. THAT the terms and conditions of the Agreement as previously amended, except as herein modified, shall continue to remain in full force and effect.

(2) un péage en dollars par tonne de cargaison, selon le manifeste de cargaison ou autres documents, dans

0.32	0.32	0.32	0.32
0.32	0.32	0.32	0.32
0.32	0.32	0.32	0.32
0.32	0.32	0.32	0.32
0.32	0.32	0.32	0.32
0.32	0.32	0.32	0.32

(3) un péage en dollars par chaque passager par échoue

(4) un péage en dollars par échoue pour le trajet complet ou partiel du Canal Welland, dans un sens ou dans l'autre, effectué par des cargos ou des navires passagers, passagés que les navires voyagers en tandem peuvent se passer.

2.00	2.00	2.00	2.00
2.00	2.00	2.00	2.00

2. For partial transit of the Voie maritime: (1) entre Montréal et le lac Ontario, dans un sens ou dans l'autre, 15 p. 100 du péage applicable par échoue;

(2) entre le lac Ontario et le lac Érié, dans un sens ou dans l'autre, (Canal de Welland), 15 p. 100 du péage applicable par échoue;

(3) péage minimum en dollars par tonne de cargaison sur le trajet complet ou partiel de la voie maritime.

2.00	2.00	2.00	2.00
10.00	10.00	10.00	10.00